



Jean-Schiffer

(hôpital Simone Veil)



Parc en enclos

300 places

Entrée Rue Abbé Velut

Latitude: 48°16'48.2"N

Longitude: 4°04'09.5"E



Mode de paiement

Cartes bancaires en caisse et en sortie,
espèces en caisse



Site surveillé par caméra vidéo
décret n°2015-489 du 29 avril 2015



Hauteur maximum d'accessibilité

1,90m

Stationnement payant

Durée de stationnement		¼ d'heure débuté et facturé				Coût
de	à	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	au plus
1mn	60mn	0,00€				0,00€
1 ^{ère} h.	2 ^e h.	0,00€				0,00€
2 ^e h.	3 ^e h.	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€	0,80€
3 ^e h.	12 ^e h.	0,20€ /15mn, 0,80€/h				8,00€
Au-delà de 12 heures		0,20€ / 15mn				0,80€/h

Payant – tranches de 24h (périodes de gratuité comprises)

1 jour (24h), 7€ | 2 jours, 11€ (soit 4€ 24h suppl.)

3 jours, 14€ (soit 3€ 24h suppl.) | 4 jours, 16€ (soit 2€ 24h suppl.)

Au-delà de 4 jours et jusqu'à 14 jours consécutifs maximum,
la journée supplémentaire entamée est forfaitisée à 2€.

Au-delà de 14 jours, tarif horaire appliqué.

Stationnement gratuit

Du lundi au samedi, de 19h00 à 09h00.

Dimanches et jours fériés, toute la journée.

Règlement intérieur (extrait)

Article 1^{er} : Qualité d'usager

Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

Article 2 : Surveillance

Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquis par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiennage des véhicules.

Article 4 :

A l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. A cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

Article 6 §1 : Règles de stationnement

Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

Pour tout renseignement sur le stationnement à Troyes

TROYES PARC AUTO | Agence commerciale – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes
+33 325733207 – contact@troypesparcauto.com – www.troypesparcauto.com